

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

15/3/21 ID: 031-213104219-20240313-DEL2024_02_06-DE

Folio 2023-1

101

13

层

13

100

100

101

10

100

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT **HAUTE - GARONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

SEANCE du 13 mars 2024

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<u>27</u>	27	<u>26</u>

07 mars 2024 DATE D'AFFICHAGE L'an deux mille vingt-quatre et le treize mars à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

07 mars 2024

Etaient présents

Mesdames GAMBET, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BESOMBES, COUESNON Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, CARRIERE, MIJOULE. PERON. GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme TARDIEU avait donné procuration à Mme MARTIN-RECUR Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN Mme BEGUE avait donné procuration à M. CHARRON

Absents

M. PIRIOU

M. RENOUX a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

DELIBERATION N°2024-02-06

Subvention exceptionnelle à une association

Le club de Hand de la Commune vient d'accéder en seizième de finale du championnat départemental sénior hommes et en seizième de finale du championnat régional femmes. A ce niveau les matchs se jouent en terrain neutre impliquant plus de frais de déplacements. L'association a donc demandé à la commune une subvention exceptionnelle :

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € au Club de handball.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024 Publié le



Folio 2023-2

III

III

111

100

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 200 € au Club de Handball pour la participation aux frais de déplacement des équipes en seizième de finale du championnat départemental sénior hommes et en seizième de finale du championnat régional femmes.

AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

> Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 13 mars 2024 Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRA